

Territoires

Ille-et-Vilaine et
Morbihan

Le magazine des assurés de la Fédération MSA des Portes de Bretagne

Trimestriel
Avril 2008 - n°5

page
2



Déclarations de
ressources prestations
familiales... c'est fini !

Actualités

Dossier

**En 2008, ça bouge
pour les retraites**

pages
4/5

page
3



Après le RMI, le RSA

Protection sociale

page
6



Une offre variée
d'exams dentaires

Prévention

Ce numéro comporte un
dépliant Mutualia Bretagne

L'essentiel
et plus encore



santé
famille
retraite
services



SOMMAIRE

2 Actualités

■ Déclaration de ressources : une simplification pour les assurés

■ Fin de la collecte de feuilles de soins en pharmacie

3 Protection sociale

■ Lutte contre l'exclusion : après le RMI, le RSA

■ Emplois de salariés étrangers : quelles formalités remplir ?

■ Une aide à la complémentaire santé

■ Carte Vitale : pensez à la mise à jour

4/5 Dossier

■ Ça bouge pour les retraites

6 Prévention

■ La main, un outil à préserver

■ Prévention bucco-dentaire : un examen pour tous les âges

7 Page départementale

8 Internet

■ Les services en ligne de la MSA
Agenda

Autres horizons

■ AFDI Bretagne

Directeur de la publication : Jacques ROLLAND
Réalisation : Fédération MSA des Portes de Bretagne - Illustrations : Fédération MSA des Portes de Bretagne - CCMSA Service Images : Lafay, Daniel Eugene, Cayon, Rosset, Le Scour - Digital Vision Impression - AFDI Bretagne - IMAYE GRAPHIC, 96 Bd Henri Becquerel - BP 2159 - ZI des Touches - 53021 LAVAL Cedex 9 - Tirage : 105 852 exemplaires - Dépôt légal : avril 2008 - n°IS SN 1958-3788 - Prix en euros : Gratuit CPPAP 1109 M 06700.



Actualités



Famille

Déclaration de ressources : une simplification pour les assurés

Depuis le 1^{er} janvier 2008, vous n'avez plus à remplir votre déclaration de ressources, ni à l'adresser à la MSA.

Cette mesure est la suite logique de la déclaration de revenus préremplie mise en place en 2006.

Elle simplifiera la vie des familles qui n'auront plus à adresser cet imprimé* pour pouvoir bénéficier de certaines prestations familiales accordées sous conditions de ressources (allocation logement, allocation de rentrée scolaire...).

En pratique

La MSA collectera auprès des services fiscaux les informations dont elle a besoin, sur la base des déclarations de revenus.



Les plafonds de ressources revalorisés chaque année au 1^{er} juillet le seront désormais au 1^{er} janvier.

Le renouvellement des droits interviendra pour la prochaine fois non pas le 1^{er} juillet 2008 mais le 1^{er} janvier 2009 avec les revenus 2007 déclarés fiscalement.

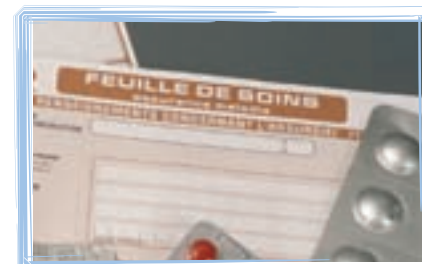
Pendant la période de transition (entre le 1^{er} juillet 2008 et le 1^{er} janvier 2009), les prestations continuent à être calculées sur les ressources 2006. ■

** excepté pour les personnes non connues des services des impôts et les nouveaux assurés*

Santé

Fin de la collecte de feuilles de soins en pharmacie

Lors de votre dernier passage à la pharmacie, vous avez peut-être été surpris de voir que votre pharmacien ne collectait plus, avec les pièces justificatives de délivrance des médicaments, la feuille de soins papier remise par votre médecin.



Ce service rendu par votre pharmacien permettait un remboursement des feuilles de soins sans démarches particulières à effectuer par vous-même lorsque votre médecin n'utilise pas la carte Vitale.

La nouvelle convention de collecte des ordonnances prévoit un archivage centralisé de celles-ci à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie pour tous les régimes. Afin d'éviter un risque de non rembourse-

ment des frais de soins supportés par l'assuré, les organismes d'assurance maladie (CPAM, MSA, RSI, ENIM...) ont décidé, en accord avec les représentants des pharmaciens, que ces derniers ne collecteraient plus les feuilles de soins de leurs assurés à compter du 1^{er} décembre 2007. Désormais, il faut donc adresser les feuilles de soins à son organisme d'assurance maladie. Bien évidemment, quand la carte Vitale peut être utilisée, le remboursement est effectué sans cette formalité. ■



■ Famille

Lutte contre l'exclusion : après le RMI, le RSA

Comment favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du RMI sans les pénaliser financièrement ? Autrement dit, comment mieux combiner les revenus du travail et les prestations sociales ?

C'est l'objectif principal du **Revenu de Solidarité Active (RSA)** : éviter au bénéficiaire du RMI qui retrouve un emploi d'être pénalisé par les effets de seuil (qui vont réduire ses aides) et recevoir, au bout du compte, un revenu inférieur à celui qu'il avait avant de travailler.

Le public concerné

Le RSA est destiné aux allocataires du Revenu Minimum d'Insertion (RMI) et de l'Allocation de Parent Isolé (API). Il assure une augmentation de revenu pour l'exercice de toute activité professionnelle.

Son montant

Revenu mensuel, le RSA est calculé en fonction de la situation familiale, du revenu de l'activité rémunérée, des prestations sociales et d'autres ressources éventuelles. Il est versé par la MSA, dès la reprise d'une activité professionnelle (CDI, CDD, intérim, stage de formation...) ou, depuis février 2008, si l'assuré est déjà en activité. Ce revenu peut être versé pour une durée pouvant aller jusqu'à trois ans.

Une expérimentation en cours

L'expérimentation du RSA est conduite sur plusieurs départements et a commencé, notamment en Ille-et-Vilaine et dans le Morbihan (quelques secteurs choisis par les Conseils Généraux), début 2008. Un premier bilan sera effectué fin 2008 ; s'il est positif, il sera généralisé à l'ensemble du territoire.

L'actualité récente sur le RSA (gel possible du dispositif) ne remet pas pour autant en cause l'expérimentation en cours. ■



Site 35 : 02 99 01 82 04 - Site 56 : 02 97 46 53 28

■ Santé

Une aide à la complémentaire santé

Vous pouvez bénéficier de 100 à 400 € de réduction sur le montant annuel de votre cotisation pour la complémentaire santé. Cette aide est attribuée sous conditions de ressources (revenus mensuels inférieurs à 727,25 € pour une personne). Son montant varie en fonction de l'âge. La demande d'aide est à faire auprès de la MSA qui vous délivrera en cas d'accord une attestation à présenter à l'organisme complémentaire de votre choix (mutuelle...). ■



Site 35 : 02 99 01 82 90 - Site 56 : 02 97 46 52 98

■ Cotisations

Emploi de salariés étrangers : quelles formalités remplir ?

Les entreprises qui souhaitent procéder à l'embauche de personnel étranger sont tenues d'adresser une déclaration préalable à l'embauche à la Préfecture (Loi du 1^{er} juillet 2007).

Lors de l'embauche d'un étranger, tout employeur, outre le respect des obligations habituelles (déclaration unique d'embauche auprès de la MSA, conclusion d'un contrat de travail...), doit vérifier que l'intéressé est en possession d'un titre de séjour l'autorisant à exercer une activité salariée en France et s'assurer, auprès de l'administration compétente, de la validité de ce document.

Autorisation de la Préfecture avant l'embauche

Après avoir vu l'original du titre de séjour de l'étranger candidat à l'embauche, l'employeur adresse sa déclaration d'embauche et la copie du titre de séjour au Préfet du département du lieu d'embauche. Cet envoi peut se faire soit par courrier postal avec accusé de réception soit par voie électronique. Un imprimé-type de déclaration est disponible sur le site Internet de la MSA.

Cette démarche doit être effectuée au moins deux jours ouvrables avant la date d'effet de l'embauche. L'administration est tenue de répondre dans les deux jours ouvrables. En l'absence de réponse, l'employeur est dégagé de sa responsabilité et peut faire travailler le candidat à l'embauche.

Sont visés tous les ressortissants des pays étrangers à l'exception de ceux qui ne sont pas soumis à l'obligation d'autorisation de travail en France :

Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Irlande, Italie, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Suisse.

PRÉFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE - Service des étrangers
3 avenue de la Préfecture - 35026 RENNES Cedex 9
Par mail : employeurs-etrangers@ille-et-vilaine.pref.gouv.fr
PRÉFECTURE DU MORBIHAN - Bureau des étrangers et de la nationalité
Place du Général de Gaulle - BP 501- 56019 VANNES Cedex
Par mail : employeurs-etrangers@morbihan.pref.gouv.fr

Carte Vitale : pensez à la mise à jour !



Une fois par an

votre carte VITALE

doit être mise à jour

et lors de chaque

changement de

situation familiale



Une loi pour cet été

Le groupe de travail sur les retraites agricoles rendra ses conclusions fin avril. Le contenu de la loi sur les retraites doit être prêt fin mai pour un examen en été.

Dossier : Ça bouge pour les retraites

La France s'est engagée dans un processus global de réforme pour assurer l'avenir de l'ensemble de son système de retraite. La loi du 21 août 2003 a mis en œuvre un nombre important de mesures destinées à garantir la pérennité financière des régimes à long terme. Elle a fixé le principe de rendez-vous tous les 4 ans, destinés à examiner l'avancement de la réforme et à conduire les ajustements nécessaires. La première de ces échéances est prévue cette année.

Le rendez-vous de 2008

Le rendez-vous de 2008 concerne d'abord **le calendrier de mise en œuvre de l'allongement de la durée d'assurance requise pour bénéficier d'une retraite à taux plein.**

Il permettra également de réexaminer **le dispositif des carrières longues et l'objectif minimal d'une retraite à 85 % du SMIC net** pour les assurés ayant effectué une carrière complète rémunérée au SMIC.

Le Gouvernement s'appuiera également sur les pistes dégagées par le Conseil d'Orientation des Retraites (COR) pour mettre en œuvre trois objectifs principaux :

- la garantie de la viabilité financière des régimes de retraite et l'équité entre les générations et entre les Français,
- l'accroissement du niveau d'emploi des seniors,
- la liberté de choix de chacun pour préparer sa retraite.

Age et durée d'activité

En 2008, tous les régimes concernés par la réforme de 2003, dont le régime agricole, auront aligné à 40 ans la durée d'assurance requise pour l'octroi d'une retraite à taux plein. Cela permettra un meilleur équilibre des systèmes de retraite tout en les harmonisant.

A partir de 2009, devrait s'engager une nouvelle étape d'allongement de cette durée d'assurance : celle-ci passerait progressivement de 40 à 41 ans, comme indiqué ci-dessous, à raison d'un trimestre supplémentaire par génération. Cela concernerait les personnes nées en 1949, 1950, 1951 et 1952.

Année de naissance	Nombre de trimestres nécessaires
1949	161
1950	162
1951	163
1952	164 soit 41 ans

Pour les personnes qui ont commencé à travailler très jeunes et ont effectué une longue carrière, il est possible de demander sa retraite avant l'âge de 60 ans. Mais attention, les conditions pour pouvoir y prétendre vont être réétudiées pour définir les nouvelles règles à compter du 1^{er} janvier 2009.

Conditions actuelles

Pour les retraites prenant effet au plus tard au 1^{er} décembre 2008, il faut retenir notamment qu'un départ est possible entre 56 et 59 ans pour les salariés et non salariés agricoles ayant commencé à travailler dès l'âge de 14, 15 ou 16 ans, s'ils ont validé 168 trimestres (soit 42 ans tous régimes de base confondus) et si leur durée d'assurance cotisée est au moins égale à une durée variable en fonction de l'âge de départ à la retraite (voir tableau ci-dessous) :

Age de départ	Nombre de trimestres validés	Nombre de trimestres cotisés
56 ou 57 ans	168 trimestres	168 trimestres
58 ans	168 trimestres	164 trimestres
59 ans	168 trimestres	160 trimestres

Des conditions plus restrictives pour les régularisations

Les périodes d'apprentissage peuvent être régularisées sur la base de l'existence d'un contrat ou d'une déclaration d'apprentissage. D'autres preuves sont recevables sous certaines conditions comme le diplôme sanctionnant l'apprentissage.

Les apprentis doivent régulariser des trimestres civils entiers qui valident un nombre de trimestres correspondants. Pour les salariés et les apprentis qui souhaitent effectuer une régularisation de cotisations, le recours aux attestations sur l'honneur, contresignées par deux témoins est exceptionnel et fait l'objet d'une procédure strictement encadrée.

Dans le cas où l'assuré effectue une demande de régularisation de cotisations arriérées, au moyen d'une attestation sur l'honneur, la période régularisable est limitée à 4 trimestres, et ce même, si la période d'activité est supérieure à un an.

Les assurés dont la date de retraite se situera après le 1^{er} décembre 2008 verront l'étude de leurs droits reportée jusqu'à la mise en place des nouvelles dispositions. Néanmoins, les demandes seront prises en compte et enregistrées. Toute personne concernée recevra un courrier spécifique.

Evolution du montant des retraites

Revalorisation des petites retraites agricoles

Au 1^{er} janvier 2008, certaines "petites" retraites non salariées agricoles ont bénéficié d'une nouvelle attribution de points gratuits. D'un montant annuel moyen de 85 €, cette revalorisation peut s'élever jusqu'à 400 € pour certains assurés. Cette augmentation a été intégrée dès le paiement de février 2008.

Sont concernées les personnes ayant déjà bénéficié de cette mesure en 2007 et justifiant de moins de 37,5 années de durée d'assurance au régime agricole.

Cette revalorisation spécifique s'ajoute à l'augmentation de 1,1 % de l'ensemble des retraites décidée par les Pouvoirs Publics.

12 000 retraités d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan en ont bénéficié.

Minimum vieillesse : une avance exceptionnelle de 200 €

Instauré pour garantir un minimum de ressources à toute personne âgée de plus de 65 ans* et disposant de faibles revenus, le minimum vieillesse est remplacé depuis le 1^{er} janvier 2006 par l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA). Il est soumis à condition de ressources.

Le Gouvernement s'est engagé à le revaloriser de 25 % en 5 ans à partir de 2008. Il a également promis le versement d'une **avance exceptionnelle de 200 €** à toutes les personnes en bénéficiant au 1^{er} mars 2008.

* ce droit est ouvert dès 60 ans pour les personnes qui bénéficient d'une retraite à taux plein en qualité d'inapte au travail ou assimilé ou d'ancien combattant.

Environ 2 500 retraités relevant de la Fédération MSA des Portes de Bretagne ont bénéficié de ce versement exceptionnel fin mars 2008.

Montant minimum vieillesse
pour 1 personne seule :
628,11 € / mois.

“ Nous sommes favorables à une opération de solidarité envers les titulaires du minimum vieillesse mais il ne faut pas oublier ceux qui ont acquis des droits par cotisations. ”

Gérard Pelhate, Président de la Caisse Centrale de MSA.

Minimum contributif

Objectif : 85 % du SMIC net en 2008

Le minimum contributif est le montant auquel est portée la retraite des assurés des régimes des salariés et des régimes alignés, bénéficiaires d'une retraite à taux plein, qui ont cotisé tout au long de leur carrière mais sur la base de faibles revenus. Contrairement au minimum vieillesse, il n'est pas soumis à condition de ressources. En 2008, la durée d'assurance exigée pour que le minimum soit entier est de 160 trimestres. Le montant du minimum contributif a été réévalué régulièrement depuis 2004, pour garantir un montant minimal de retraite de base et complémentaire à 85 % du SMIC net dès 2008, soit un montant de 854 € mensuel.

Concernant les petites retraites des non salariés agricoles, la loi a fixé dans un premier temps un objectif de 75 % du SMIC (hors retraite complémentaire).



Les orientations de la MSA

Dans le cadre des débats ouverts en amont de la réforme des retraites 2008, la MSA a défini des orientations sur les positions qu'elle entend défendre.

Gérard Pelhate
Président de la Caisse Centrale de MSA

Pour l'ensemble des assurés

Elle propose :

- le maintien de la possibilité de départs anticipés pour les personnes ayant eu une carrière longue et de rachat des périodes d'activité pour ceux ayant démarré une activité jeune et n'ayant pas donné lieu à validation (période d'aide familial ou d'apprenti).

- le renforcement des possibilités de cumul emploi retraite afin de favoriser l'emploi des seniors.

Pour les exploitants agricoles

Elle souhaite :

- la mise en place d'un dispositif de tutorat permettant aux anciens exploitants d'accompagner l'installation d'un jeune repreneur.

- la possibilité d'acquiescer des droits à la retraite complémentaire obligatoire pour les conjoints collaborateurs.

- la garantie d'un minimum pour tous les non salariés ayant eu une carrière complète en agriculture, en lien notamment, avec le dispositif de revalorisation des petites retraites, pour ceux qui n'ont pas pu jusqu'alors bénéficier pleinement de ces mesures.

Pour les salariés agricoles

Elle demande :

- la prise en compte des 25 meilleures années de salaire sur l'ensemble de la carrière pour résoudre les situations d'inéquité auxquelles sont confrontés les salariés polypensionnés (salariés ayant cotisé à plusieurs régimes).

- la comptabilisation de l'ensemble des heures effectuées dans les différents régimes pour permettre la validation d'un trimestre de retraite, actuellement appréciées régime par régime.



Service Retraite MSA 35 : 02 99 01 80 80 - MSA 56 : 02 97 46 52 52



La main, un outil à préserver

La main, du fait de sa situation anatomique et de son caractère fonctionnel bien spécifique, est particulièrement exposée à des traumatismes de causes multiples. Pour preuve, en 2007, la MSA du Morbihan dénombre 506 accidents de la main. Les professions agricoles, et parmi elles les paysagistes et les éleveurs «bovins-lait», sont les secteurs les plus touchés par ces accidents.

«C'était comme d'habitude, avant la pause, je nettois la machine. Un filet était resté accroché. Pour faciliter son retrait, j'ai laissé la machine en fonctionnement, j'ai tiré sur le filet et je me suis retrouvé déséquilibré. Ma main est passée dans l'engrenage de la machine. Aujourd'hui, j'ai dû changer d'activité professionnelle mais le plus dur est la vie quotidienne : s'habiller ou faire la cuisine».

Chacun est un accidenté potentiel de la main dans le cadre de ses activités domestiques, de son travail ou de son temps libre. La main se trouve facilement exposée à une multitude de dangers d'ordre mécanique (utilisation d'appareils

tranchants, coupants, broyants...), thermiques (brûlures, soudure...), chimiques (dégraissants, solutions de nettoyage...), septique (toxines, bactéries), naturel (piqûres végétales, animales).

La prévention est avant tout une affaire de bon sens. Elle s'appuie sur l'identification et l'élimination des risques. Sa mise en œuvre repose à priori sur des consignes simples mais souvent négligées :

- Le matériel doit être utilisé en toute sécurité. Pour cela, il faut penser à vérifier le bon état des machines et outils et vérifier qu'ils soient appropriés à la tâche envisagée.
- Les systèmes de sécurité des machines (protège-lame, carter de protection, détecteur de présence de l'opérateur) ne doivent pas être neutralisés. Certaines machines doivent être utilisées seules.
- En cas de co-activité, la vigilance doit être redoublée.
- Toute intervention sur une machine (aussi minime soit-elle) doit être effectuée machine à l'arrêt.
- Ne pas oublier que les mains peuvent être protégées : le port de protections n'est pas une coquette. Il existe des gants spécifiques en fonction du risque. Il suffit de faire le bon choix !



Impératif :
toute intervention sur machine doit s'effectuer à l'arrêt.

A éviter :
cardan en mouvement non protégé.

Prévention bucco-dentaire Des examens pour tous les âges

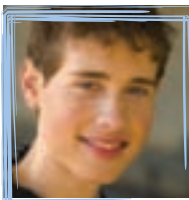
Enfants de 7 ans, jeunes de 15 ans, futures mamans, seniors de 65 ans, vous pouvez bénéficier des examens de prévention bucco-dentaire mis en place par la MSA.

Marion, 7 ans



L'enfant de 7 ans est invité par courrier à se rendre chez un chirurgien-dentiste dans les six mois suivant sa date d'anniversaire.

Romain, 15 ans



Chaque jeune de 15 ans n'ayant pas répondu à l'invitation du bilan bucco-dentaire du dispositif de 13-18 ans reçoit à son domicile un courrier de relance l'incitant à bénéficier de cet examen. Il consiste en un dépistage et une motivation à l'hygiène dentaire. Cette action renforce le dispositif de prévention bucco-dentaire conclu entre l'assurance maladie et les chirurgiens-dentistes.

Pour l'ensemble de ces examens, la MSA règle directement au chirurgien-dentiste le coût du bilan bucco-dentaire

Nathalie, future maman



Après la déclaration de grossesse, la future maman reçoit une plaquette d'information de la MSA sur l'hygiène, l'alimentation et les soins dentaires à suivre pendant sa grossesse. Six mois après l'accouchement, la maman reçoit une plaquette

sur les précautions et soins à prendre pour elle et son bébé. A l'âge de trois ans, l'enfant sera invité par courrier à un premier bilan bucco-dentaire.

Annie, 65 ans



Dès leur 65^{ème} anniversaire, les seniors sont invités par courrier à se rendre chez un chirurgien-dentiste de leur choix pour un examen de prévention (conseil, suivi bucco-dentaire, dépistage, bilan des besoins en soins et prothèses).

Pour les 35-54 ans

Dans le cadre des "Instants Santé" organisés par la MSA, les personnes entre 35 et 54 ans se voient proposer une consultation dentaire axée particulièrement sur la prévention des maladies parodontales (ensemble des tissus de soutien de la dent).



Site 35 : 02 99 01 82 75 - Site 56 : 02 97 46 52 39

Aide aux vacances

Un coup de pouce pour partir

LES BONS VACANCES

La MSA accorde aux familles allocataires, en fonction de leurs ressources, des "bons vacances" dont le montant* varie suivant le type de séjour, la durée et les revenus de la famille. Ils peuvent être utilisés pour des séjours collectifs (camps, centres aérés...), pour des vacances familiales ou des activités sportives et culturelles. Les enfants doivent être âgés de 2 à 20 ans.

Ils sont adressés automatiquement chaque année vers fin mai aux familles concernées. Ils sont valables un an jusqu'à l'atteinte du nombre maximum de jours cumulés (entre 30 et 60 jours selon les formules des vacances).

LE FORFAIT ACTIVITÉ

Pour toutes les activités culturelles et sportives locales, un forfait de 70 € est attribué par enfant et par an aux familles bénéficiaires des bons vacances.

* montants des bons vacances au 01.06.08
voyages éducatifs : 10,70 € - vacances familiales : 6 € - CLSH (Centre de Loisirs Sans Hébergement) à la journée : 7 € - CLSH à la demi-journée : 2 €

Il n'est pas toujours facile de prendre quelques jours de vacances quand le budget ne le permet pas. Pour donner aux familles la possibilité de bénéficier pleinement de leurs droits aux congés, la MSA propose des aides et des formules diverses.

L'AIDE AUX AIDANTS

Pour faciliter les projets de vacances des familles ayant à charge une personne âgée ou handicapée, la MSA propose une prestation temporaire de maintien à domicile. Elle permet, soit la prise en charge d'un service à domicile (aide ménagère, courses, préparation de repas, garde de nuit...), soit la prise en charge d'un hébergement temporaire. Son montant s'élève à 80 % de la dépense, plafonné à 1 000 € par personne et par an.

VACANCES ET FAMILLES

La MSA a passé une convention avec l'Association Vacances et Familles pour que ses assurés, bénéficiaires des Bons vacances, puissent bénéficier de ses services. Une prise en charge partielle des frais de départ est possible sous conditions de ressources. Cette association a pour objectif d'aider les premiers départs en vacances de familles aux ressources réduites en leur proposant de construire ensem-

ble un projet de vacances, tout en leur laissant le choix de la date du séjour et de la destination. Un concept original car des "accueillants bénévoles", formés par l'association, accompagnent les estivants tout au long de leur séjour.

Association **VACANCES ET FAMILLES**
02 97 54 10 14

LES CENTRES AVMA

Possibilité de séjours dans les centres de l'Association de Vacances de la Mutualité Agricole. Le catalogue peut être obtenu en contactant le 01 41 63 86 87 ou www.avma-vacances.fr



Service de Développement
Sanitaire et Social : 02 97 46 52 52

Salariés

Un accompagnement social adapté

Vous êtes salarié(e) et vous êtes confronté(e) à un problème de santé... la MSA peut vous aider.

Face aux difficultés que cela engendre, les travailleurs sociaux de la MSA peuvent vous accompagner dans vos démarches :

- un arrêt de travail qui se prolonge,
- des problèmes de santé qui ne permettent pas ou difficilement une poursuite de l'activité professionnelle,
- des difficultés financières dues à une diminution de ressources,
- des soins coûteux, des prothèses ou appareillage insuffisamment pris en charge,
- une adaptation de votre habitat ou la présence d'une aide à domicile,

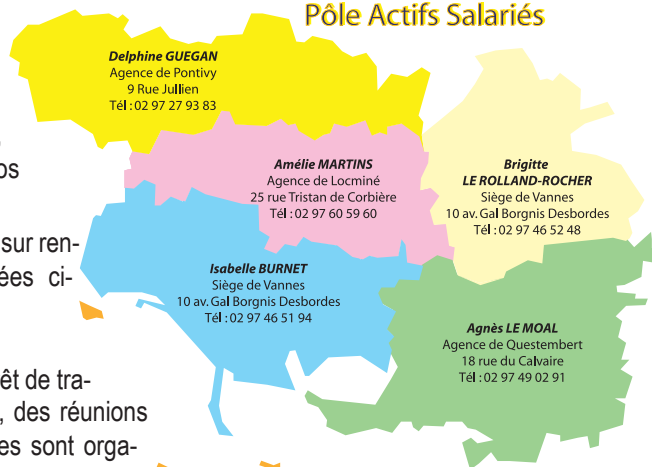
- des démarches administratives compliquées, des informations sur vos droits...

Ils sont à votre disposition sur rendez-vous (voir coordonnées ci-contre).

Pour les salariés en arrêt de travail de plus de trois mois, des réunions d'information et d'échanges sont organisées prochainement : Pontivy : 12 juin - Hennebont : 19 juin Auray : 17 juin - Locminé : 10 juin - Le Faouët : 16 juin.

Les travailleurs sociaux peuvent également proposer une écoute, un soutien et un accompagnement social aux salariés

Pôle Actifs Salariés



Rendez-vous possible dans une agence MSA ou à votre domicile avec le travailleur social de votre secteur.

concernés par des licenciements collectifs comme cela vient d'être fait suite à une restructuration économique. ■

Aide aux vacances

Ça fait du bien de prendre l'air !

La MSA peut verser aux familles une prestation "Aides aux vacances" afin de les aider à organiser les séjours qui leur conviennent.

Colonies de vacances, classes nature, mini-camps, centre de loisirs, vacances familiales... telles sont les formules auxquelles peuvent prétendre les familles allocataires ne dépassant pas un certain plafond de ressources et dont les enfants ont moins de 18 ans.

Les familles concernées ont reçu sans demande de leur part les imprimés fin mars. L'attestation est à faire compléter par l'organisme organisateur et à adresser au Service de Développement Social, après le séjour.

Montant de l'aide maximum versée à la journée

Colonies de vacances : 16,23 €

Classe nature : 11,05 €

Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) : 3,20 €

Vacances familiales : 11,05 €

☎ 02 99 01 80 26 ou 02 99 01 82 34

Seniors

Musclez vos neurones avec Pac Eurêka

Pour qui ? Le programme Pac Eurêka s'adresse à tous les seniors de plus de 50 ans -sans limitation d'âge- qui ont envie d'entretenir leurs facultés intellectuelles et relationnelles.

Pourquoi ? Parce que vous en avez assez de chercher vos clés, vos lunettes, ou d'avoir un mot sur le bout de la langue.

Comment ça marche ? Sous la forme de 15 séances hebdomadaires, avec une dizaine de participants. Un animateur propose des exercices ludiques pour apprendre à mobiliser son attention, organiser des informations, concevoir des associations d'idées, élaborer des repères dans l'espace et dans le temps.

Les plus ? Un programme qui fait ses preuves depuis 1989 et a des effets positifs sur la mémoire. Des exercices de groupe stimulants et conviviaux. Une opportunité pour se rencontrer et créer de nouveaux liens.



Hiver 2007 / 2008

8 groupes et
une centaine de participants

La Guerche de Bretagne - Janzé
Châteaubourg - Argentré du
Plessis - St Aubin du Cormier
Louvigné du Désert - Plerguer
Montfort/ Meu



Service de Développement Social
02 99 01 80 20

Jeunes

La MSA soutient vos projets



Depuis 1997, la MSA accompagne les groupes de jeunes du milieu rural qui souhaitent mener des projets d'animation de leur cadre de vie.

En 10 ans, la MSA d'Ile-et-Vilaine a examiné 363 dossiers et a soutenu 220 projets par une aide globale de 114 000 € soit une aide moyenne par projet de 517 €.

En 2008, les objectifs sont d'encourager les initiatives qui permettent aux jeunes âgés de 13 à 22 ans d'être initiateurs d'actions favorisant le lien social et les échanges entre générations. Les projets citoyens ou solidaires ou prenant en compte la prévention santé seront également aidés.

Comment obtenir une bourse MSA ?

Le groupe de jeunes doit compléter un «Dossier de demande de Projets Jeunes en milieu rural» disponible auprès de la MSA. Le dossier peut être déposé tout au long de l'année ; il est ensuite étudié par une commission qui se réunit toutes les six semaines environ. ■

☎ 02 99 01 80 22

@ peaudeau.jean-luc@portesdebretagne.msa.fr

Agence MSA

Transfert de l'agence de Dol-de-Bretagne

Après Vitré et Montfort-sur-Meu en 2007, la MSA se dote d'une agence flambant neuve à Dol de Bretagne qui ouvrira le mardi 6 mai 2008.



5 rue du Docteur Gringoire
ZAC du Colombier
35120 DOL-DE-BRETAGNE

Du mardi au vendredi
de 9H à 12H / 14H à 17H
Sur rendez-vous :
le vendredi
de 14H à 17H

Vos interlocuteurs

Conseillères : Caroline LAUNAY et Liliane HUE

Travailleurs sociaux :

permanence téléphonique le mardi
de 10H à 12H

Marie-Pascale MOREAU : 02 99 01 83 25

Elisabeth LORET : 02 99 01 83 24

Lucie NIEL : 02 99 01 83 26

Médecins du travail et médecins conseil

Rendez-vous sur convocation



Internet

Les services en ligne de la MSA

Vous souhaitez gagner du temps ? Faites vos déclarations ou consultez vos informations MSA par Internet !

La MSA propose des services à destination de ses assurés et des entreprises. Utiliser les services Internet de la MSA, c'est un moyen efficace pour communiquer avec elle.

Un moyen plus sûr et plus rapide pour faire vos déclarations : moins d'erreurs de saisie, pas de délais d'envoi...

Un service disponible à tout moment de la journée : vous pouvez accéder au service quand vous êtes disponible.

Des fonctionnalités supplémentaires qui facilitent le suivi de vos échanges avec la MSA.

Pas encore convaincu ? Venez vous faire une idée précise, accédez au site et suivez SAM dans l'univers des services Internet de la MSA. ■



SAM : un guide à suivre



www.msa35.fr / www.msa56.fr



AFDI Bretagne

AFDI* est une association d'agriculteurs français engagés dans la coopération internationale au service des paysans du sud. Depuis 32 ans, elle œuvre pour l'autonomie alimentaire des pays en développement (PED).

Sur la région Bretagne, AFDI a été créée en 1981 à l'initiative de quelques grandes organisations professionnelles agricoles (Chambres d'agriculture, FDSEA, CRJA, CNMCCA...).

Pour que les choses avancent

"Il ne s'agit pas de transposer nos techniques mais d'accompagner, de construire des solidarités et de développer des réseaux professionnels" explique Geneviève Le Cadre, vice-présidente d'AFDI Bretagne. "C'est pourquoi les axes de travail ciblent principalement la formation technique et la formation à la responsabilité".

* Agriculteurs Français et Développement International

Pays du Mali

23 ans de coopération avec la région de Ségou. Soutien à l'AOPP (Association des Organisations Paysannes Professionnelles) pour des formations à la gestion.

Rencontre autour du puits



Pays de Madagascar

14 ans de partenariat avec la région de Tsiro et 7 ans avec la région de Diégo. Coordination de projets pour l'amélioration des conditions de vie et de travail des agriculteurs.



Echanges autour de la culture d'oignons

AFDI en quelques chiffres

- 17 pays d'intervention, plus de 60 actions... et des échanges permanents entre agriculteurs français, africains, asiatiques...
- Un réseau de 14 associations régionales et 7 associations départementales en France.

AFDI Bretagne
Maison des Agriculteurs
Technopôle Atalante
Champeaux
35042 Rennes Cedex



Agenda



AUCTM*
La Pourd'hommais
56220 Malansac
06 87 48 34 57
auctm@wanadoo.fr

* AUCTM : Association des Utilisateurs de Chiens de Troupeaux du Morbihan

** GDS : Groupement de Défense sanitaire

- La finale du Championnat de France des Chiens de Troupeaux aura lieu le dimanche 10 août 2008 à Ploërmel (56). Cette manifestation festive rassemblera les finalistes des épreuves régionales qui se sont déroulées tout au long de l'année. De nombreuses associations viendront présenter leurs activités au travers d'animations (cutting -contention de troupeaux à cheval-, chiens d'aveugle, d'agility, de pistage, manipulation de bovins...). La MSA 56 et le GDS** 56 mettront l'accent sur la prévention des accidents avec les bovins au travers de démonstrations.

- Assemblée Générale de la MSA d'Ille-et-Vilaine à Châteaugiron, le mardi 17 juin 2008.

- Assemblée Générale de la MSA du Morbihan à Vannes, le jeudi 5 juin 2008.

Autres horizons